

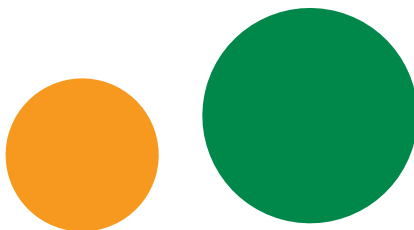


Accueils de loisirs



- Les mercredis
 - Les petites et grandes vacances

Règlement intérieur
validé en Conseil municipal
du 22 janvier 2019



Les enfants sont accueillis par des animateurs selon les taux d'encadrement réglementaires fixés par la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale).

Les équipes sont composées d'au moins la moitié d'animateurs titulaires du Bafa ou d'une équivalence, selon la réglementation en vigueur. A minima un animateur permanent est présent dans chaque Accueil de Loisirs.

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants dès qu'ils sont scolarisés.

Les enfants sont accueillis dans les accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 1^{er} septembre de l'année au cours de laquelle ils ont 3 ans et jusqu'au 31 août de l'année de leurs 13 ans. Le changement de groupe de maternel à élémentaire se fait au 1^{er} septembre de l'année au cours de laquelle les enfants ont 6 ans.

Dans la mesure de leur capacité, ils accueillent les enfants porteurs de handicap. Pour cela, une rencontre avec les parents, préalable à toute inscription, est indispensable afin d'organiser dans de bonnes conditions le séjour de l'enfant.

Lieu d'inscription

Service accueil vie scolaire et loisirs

Annexe Belledonne - 44 avenue Benoît Frachon

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Fermé le jeudi après-midi.

Tél. 04 76 60 74 42

espacefamille@saintmartindheres.fr

Modalités d'inscription

Après la constitution du dossier auprès du service AVSL, les réservations peuvent se faire par mail, par téléphone et sur sur l'espace famille pour les mercredis après midi, la facturation sera mensuelle, à terme échu.

Les accueils de loisirs du mercredi

Les accueils de loisirs maternels en demi-journée

Ils se déroulent sur 2 lieux différents :

• École maternelle Paul Langevin

pour les enfants scolarisés dans les maternelles Saint-Just, Gabriel Péri, Vaillant-Couturier, Joliot-Curie, Ambroise Croizat et Paul Langevin.

• École maternelle Romain Rolland

pour les enfants scolarisés dans les maternelles Condorcet, Henri Barbusse, Voltaire, Jeanne Labourbe, Paul Eluard, Paul Bert et Romain Rolland.

À partir de 11 h 30 ou 11 h 45 (sortie de classe), les enfants sont pris en charge par les animateurs et emmenés en bus dans l'accueil de loisirs de leur secteur.

Le soir entre 17 h 30 et 18 h, les parents viennent les chercher à l'accueil de loisirs de leur secteur, soit à Romain Rolland, soit à Paul Langevin.

Pour les enfants d'âge maternel (3/5 ans)

- La présence des parents, responsables légaux de l'enfant est obligatoire pour récupérer l'enfant le soir.
- En cas d'indisponibilité des parents, les frères et sœurs à partir de 10 ans ou toute autre personne majeure, pourront récupérer l'enfant, munis d'une autorisation écrite des parents ainsi qu'une pièce d'identité.

L'accueil de loisirs élémentaire

en demi-journée

Il a lieu au centre du Murier

À partir de 11 h 30 (ou 11 h 45), les enfants sont pris en charge dans leur école respective et déposés à l'accueil Paul Langevin ou Romain Rolland, selon leur secteur, pour déjeuner. Ils sont conduits en bus au centre du Murier.

Le soir, ils partent à 17 h 30 du Murier et sont déposés dans les accueils de loisirs des secteurs maternels, soit à Langevin, soit à Romain Rolland.

Les enfants non scolarisés le matin doivent se rendre directement à 11 h 30 dans l'accueil de loisirs de leur secteur.

Les inscriptions pour les mercredis se font par trimestre en respectant le vendredi jusqu'à 17 h comme dernier délai pour le mercredi qui suit.

Le dernier délai pour les annulations est **le vendredi précédant** le mercredi à annuler. En dehors de ces délais, la facturation sera totale ; en cas d'absence avec certificat médical, la prestation ne sera pas facturée.

Quelles que soient les aides, le minimum à charge de la famille est de 2 € par jour.

Les accueils de loisirs petites et grandes vacances

Différentes formules sont proposées

Accueil maternel du Murier de la petite section à la grande section.

Accueil élémentaire du Murier à partir du CP jusqu'au 31 août de l'année des 13 ans.

> à la journée

Possibilité de réserver de 2 à 5 jours par semaine.

Accueil de loisirs Langevin, accueil de loisirs Barbusse :

de la petite section jusqu'au 31 août de l'année des 13 ans

> à la journée 8 h 30 - 18 h (accueil jusqu'à 9 h 30 et départ à partir de 17 h)

> le matin + repas 8 h 30 - 13 h 30 (accueil et départ entre 13 h 15 et 13 h 45)

> l'après-midi 13 h 30 - 18 h (accueil à partir de 13 h 15 et départ à partir de 17 h)

Réservation minimale de 4 demi-journées par semaine.

Les réservations sont closes 15 jours avant le début de chaque vacances (le vendredi à 17 h).

Les dates de réservation sont disponibles sur le site de la ville.

Attention, le nombre de places est limité.

Les inscriptions se terminent dès que les séjours sont complets.

Les annulations doivent se faire dans les périodes de réservation.

En dehors de ces délais, la facturation sera totale ; en cas d'absence avec certificat médical, la prestation ne sera pas facturée.

Quelles que soient les aides, le minimum à charge de la famille est de 2 € par jour.

Conditions d'admission

Avoir acquitté intégralement les frais de l'ensemble des prestations proposées par les services éducatifs et accueil vie scolaire et loisirs .

Les tarifs

Le tarif journalier varie en fonction du Quotient familial.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2018.

Les services de la ville mettent à jour les quotients familiaux au mois de janvier de chaque année avec prise d'effet au 1^{er} février.

Le paiement des prestations

Facturation unique englobant les prestations périscolaires et Accueil de Loisirs
Les attestations de prise en charge d'un Comité d'entreprise doivent être fournis avec l'inscription.

Aucune régularisation ne pourra être faite "*a posteriori*".

Moyens de paiements :

- par chèque libellé à l'ordre du : « Régisseur péri et extrascolaire Saint-Martin-d'Hères »
- en espèces
- par prélèvement automatique
- par carte bancaire au guichet
- par paiement en ligne sécurisé par Paybox, système via le site Espace famille
- par chèques vacances (ANCV)

Participation comité d'entreprise

La prise en charge (document fourni par le CE) doit parvenir impérativement au moment de l'inscription pour chaque période de vacances scolaires, à défaut celle ci ne pourra pas être prise en compte . Le cumul de deux prises en charge n'est pas possible.

Les modes de remboursements

- en numéraire à hauteur de 50 euros,
- par mandat si le remboursement est supérieur à 50 euros.

Les inscriptions

Seules les personnes titulaires de l'autorité parentale peuvent procéder à l'inscription (père, mère, tuteur) et doivent fournir les documents ci-dessous. En cas de changement des conditions de l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur doit en informer le service AVSL par écrit avec justificatifs.

Les documents à fournir

- pièce d'identité,
- justificatif de domicile,
- carnet de vaccinations : être à jour des vaccins obligatoires ou certificat médical attestant une contre-indication au DT-Polio),
- en cas d'allergie alimentaire : fournir un certificat médical,
- justificatif de l'exercice de l'autorité parentale :
 - livret de famille ou acte de naissance ou certificat du Juge aux affaires familiales
 - jugement de divorce
- prise en charge du comité d'entreprise (CE),
- la notification de la Caf ou l'avis d'imposition N-2.

Attention, en l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum.

Le droit à l'image

Dans le cadre des activités, l'enfant peut être pris en photo ou filmé.

Sauf refus écrit de la part du responsable légal de l'enfant, la ville s'autorise à utiliser les clichés ou films pour illustrer ses différents supports de communication.

Vie pratique

Restauration

Les conditions de restauration (habitude alimentaire, allergies) sont les mêmes que celles appliquées sur le temps périscolaire (*se reporter au règlement intérieur des activités périscolaires*).

Visites et renseignements

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les parents, n'hésitez pas à prendre contact avec les responsables pour connaître leur fonctionnement, voire passer un moment sur le site.

Assurance

Tous les séjours sont assurés en responsabilité civile. Chaque famille doit elle-même souscrire une assurance individuelle accident.

Santé

Dans l'intérêt de l'enfant, toute maladie chronique et tout problème de santé doivent être signalés lors de l'inscription. En cas de traitement médical à suivre, donner obligatoirement l'ordonnance avec les médicaments. Si l'ordonnance n'est pas fournie, les médicaments ne seront pas donnés.

Les vaccins obligatoires pour la vie en collectivité doivent être à jour.

Frais médicaux remboursables

Les frais médicaux (médecin, dentiste, pharmacie, laboratoire, hospitalisation) avancés par le service, seront à régler par la famille en fin de séjour.

Les vêtements

Habillez votre enfant avec des vêtements pratiques et bien marqués. Il est vivement conseillé de marquer également les petits objets personnels tels que les peluches et de les mettre dans un sac à dos (marqué). En aucun cas l'assurance de la ville de Saint-Martin-d'Hères ne prendra en charge le remboursement des affaires ou des objets de valeur égarés dans le cadre de ces activités.

Les transports pour les vacances

Pour l'accueil de loisirs du Murier, un système de ramassage avec différents arrêts sur la ville est mis en place.

- À l'aller départ 8 h 30 des différents arrêts
- Au retour départ 17 h 30 du Murier
- La liste sera communiquée au moment de l'inscription.
- L'arrêt de bus est le même à l'aller et au retour.

Les parents souhaitant monter leur enfant en voiture le matin, peuvent le faire entre 9 h et 9 h 30. Les parents qui souhaitent venir chercher leur enfant au Murier peuvent le faire entre 16 h 30 et 17 h. Ils doivent présenter l'enfant au responsable du groupe primaire ou maternel au chalet de la direction afin qu'il soit comptabilisé dans l'effectif.

Après la descente du car, les animateurs ne sont pas tenus d'assurer la garde des enfants. Les parents se présentant plusieurs fois en retard aux arrêts doivent s'attendre à un refus de prise en charge de leur enfant par l'accueil de loisirs.

Pour les enfants d'âge maternel (3/5 ans), la présence des parents, responsables légaux de l'enfant, est obligatoire aux arrêts.

En cas d'indisponibilité des parents, les frères et sœurs de plus de 10 ans, ou toute autre personne majeure, pourront prendre l'enfant à l'arrêt. Ils devront présenter à l'animateur une autorisation écrite des parents ainsi qu'une pièce d'identité.



Service
animation enfance

Service
accueil vie scolaire et loisirs

44 avenue Benoît Frachon
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h
fermé le jeudi après-midi

